



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240619-ARR24-071-AR
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Publié le
19 JUIN 2024

Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Olivier HOUSSET, Directeur de l'espace public et de la transition écologique, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que Monsieur Olivier HOUSSET exerce les fonctions de Directeur de l'espace public et de la transition écologique de la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur Olivier HOUSSET, Directeur de l'espace public et de la transition écologique, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

A) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité

Boite de réception en préfecture
094-219400173-20240619-ARR24-071-AR
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :

- Les rapports d'analyse et de validation suite à une consultation sur devis dans les limites fixées aux 1-B ;
- Les mémoires de recettes (pour Récupération TVA ou subvention) ;
- Les certificats de capacité (à destination des entreprises).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Olivier HOUSSET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUN 2024**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France



Notifié à M. Olivier HOUSSET le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.